



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux mise en souterrain du réseau MT, placement d'une cabine de sectionnement avec pose de câbles rue Ereffe et Grand-Marchin à 4570 MARCHIN, circulation interdite ou circulation alternée selon tronçon – PROLONGATION AP581.16.2023/041.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la demande introduite le 10 juillet 2023, par la société HYDROGAZ, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier rue Ereffe – Grand-Marchin ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;
Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;
Attendu que le chantier a bien fait l'objet d'une demande initiale du maître de l'ouvrage à travers la plateforme informatique PoWalCo réf. 22064243 ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 21/08/2023 au 30/10/2023, les travaux rue Ereffe et Grand-Marchin sont autorisés. Les travaux se réaliseront tronçon par tronçon conformément aux plans ci-joints. La numérotation des tronçons ne correspond pas nécessairement à l'ordre de mise en œuvre.

Les travaux du tronçon 7 se dérouleront du 21/08/2023 au 15/09/2023 et les travaux du tronçon 2 se dérouleront du 21/08/2023 au 30/10/2023. Les travaux permettront le passage de la circulation en alterné. L'usage des feux tricolores est requis.

Article 2: Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 3: La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 4: Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 5: Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données, ainsi que par courrier postal avant le début des travaux.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux le cas échéant. Ainsi que l'autorisation d'exécution de chantier délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie.

Article 7: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 13 juillet 2023,

La Bourgmestre FF.
Gaëtane DONJEAN